

<b>Référence</b>	<b>PDT-INF-721</b>			<b>Date</b>	<b>29.12.2020</b>
<b>Objet</b>	<b>Vaccination anti-COVID</b>				
<b>Type</b>	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison	
<b>Destinataires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Éditeurs	<input type="checkbox"/> Équipementiers	<input type="checkbox"/> OCT	<input type="checkbox"/> CIS	
<b>Produits</b>	<b>Facturation</b> <input checked="" type="checkbox"/> CDC Éditeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input type="checkbox"/> SCOR	<b>Référentiels</b> <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input checked="" type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	<b>Produits d'infrastructure</b> <input type="checkbox"/> ATSAM <input type="checkbox"/> SrvSVCNAM <input type="checkbox"/> GALSS <b>Services en Ligne</b> <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> Espace pro	<b>Téléservices intégrés</b> <input type="checkbox"/> HRi <input type="checkbox"/> DMTi <input type="checkbox"/> AATi <input type="checkbox"/> SEFi <input type="checkbox"/> DMP	
<b>Secteur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral	<input type="checkbox"/> Hospitalier			
<b>Professionnels de Santé concernés</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Médecins <input type="checkbox"/> Sages-femmes <input type="checkbox"/> Chirurgiens-dentistes <input type="checkbox"/> Pharmaciens <input type="checkbox"/> Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input checked="" type="checkbox"/> Centres de Santé <input type="checkbox"/> Fournisseurs <input type="checkbox"/> Transporteurs	<input type="checkbox"/> Établissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC		
<b>Prise en compte</b>	<input type="checkbox"/> Facultative	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire			

## Contexte métier

La campagne de vaccination anti-COVID19 est lancée.

La stratégie vaccinale définie par le Gouvernement identifie trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : vaccination des personnes âgées en EHPAD sur le mois de janvier ;
- 2<sup>nd</sup>e phase : vaccination des personnes présentant un facteur de risque lié à leur âge ou une pathologie chronique ainsi que certains professionnels de santé entre février et mars ;
- 3<sup>ème</sup> et dernière phase, à la fin du printemps 2021, vaccination du reste de la population.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase sont habilités à procéder à la vaccination anti-COVID19 :

- les médecins intervenant en EHPAD (exercice libéral ou salarié)
- les infirmiers/infirmières (IDE) intervenant en EHPAD (exercice libéral ou salarié), la vaccination étant alors réalisée sous la supervision d'un médecin.

Une consultation ou visite médicale pré-vaccinale est prévue.

La vaccination pourra être réalisée par le médecin à l'issue de cette consultation/visite ou postérieurement à cette dernière. Dans le cas d'une vaccination postérieure, seule la vaccination est facturée.

Par ailleurs, les médecins devront saisir via le téléservice SI-VAC l'ensemble des vaccinations qu'ils auront réalisées. Ils percevront pour cela une rémunération de 5,40€ par saisie payée globalement une fois par mois dans les mêmes conditions que les rémunérations forfaitaires qu'ils perçoivent.

**Facturation de la vaccination**

**Nouveau code acte : VAC**

Dans l'attente de la mise à disposition d'un code acte spécifique à la rémunération de l'injection, un code unique VAC sert à la fois à rémunérer la consultation pré-vaccinale et l'acte d'injection

Les contextes possibles de facturation sont les suivants :

- Pour les médecins
  - Consultation pré-vaccinale uniquement (sans injection),
  - Injection (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>) dans le cadre d'une consultation (y compris consultation pré-vaccinale),
  - Injection (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>) en dehors d'une consultation.
- Pour l'infirmier, l'injection en EHPAD, résidence de service, etc., sous la supervision d'un médecin.

Selon les contextes, le prix unitaire du code VAC comprend le tarif de la consultation pré-vaccinale (avec ou sans l'injection) ou le tarif de l'injection seule et peut, le cas échéant, être associé aux majorations et indemnités de déplacement suivantes : MD, MDD, Forfaitaires (ID, IF, IFA), Kilométriques (IK, IKM, IKP, IKS)

A contrario la majoration de nuit n'est pas facturable.

Le tableau ci-dessous résume les différents contextes et modalités de facturation des actes :

Contexte métier		équivalence NGAP	Code(s) acte facturé(s)	Tarif métropole (en €uros)	Tarif DOM (en €uros)
vaccination seule (hors consultation)	Médecin au cabinet	K5	VAC	9,60	9,60
	Médecin en visite	K5 + MD	VAC + MD	9,60 + 10	9,60 + 10
	Médecins en visite w-e	K5 + MDD	VAC + MDD	9,6+22,60	9,6+23,26* 9,6+22,91**
	Médecin en cabinet w-e	K5 + complément F (9,60€ + 19,06€)	VAC	28,66	28,66
	Infirmier en EHPAD, résidence service...	AMI1+ AMI1	VAC	6,30	6,60
	Infirmier en EHPAD, résidence service... w-e	AMI1+ AMI1+ complément F (6,30 € + 8,50€)	VAC	14,80	15,10
pré-consultation seule	Consultation	Consultation à 25€	VAC	25	29,60
	Consultation w-e	Consultation à 25€ + complément F (25€ + 19,06€)	VAC	44,06	48,66
pré-consultation, consultation avec vaccination	Visite médecin	Visite à 25€ + MD	VAC + MD	25+10	29,60+10
	Visite Généraliste w-e	Visite à 25€ + MDD	VAC + MDD	25+22,60	29,60+23,26* 29,60+22,91**
	Visite Spécialiste w-e	Visite à 25€ + complément F (25€ + 19,06€)	VAC	44,06	48,66

\* Guyane, Réunion et Mayotte : MDD = 23,26€ ;

\*\* Guadeloupe et Martinique : MDD = 22,91€

**Impacts LPS**

Le code acte VAC est mis en œuvre dans le système de facturation SESAM-Vitale via la Fiche Réglementaire 214.

↪ **Modalités de prise en charge**

Le taux de prise en charge du code acte VAC est fixé à 100%.

Par ailleurs ce code acte n'est pas soumis au parcours de soins.

En conséquence, les éventuelles majorations et indemnités de déplacement suivent le statut du code VAC à l'égard du parcours de soins.

**Consignes PS**

↪ **Respect du tarif opposable**

Le code acte VAC doit être facturé dans le respect des tarifs opposables spécifiés dans le tableau supra.

↪ **Vaccination en EHPAD**

A noter que lors d'un déplacement en EHPAD, sont autorisées:

- pour les médecins : les majorations MD ou MDD + IK dans la limite de 3 maximum par déplacement, quel que soit le nombre de patients consultés (non cumulable avec majoration MU)
- pour les infirmiers : les indemnités de déplacement (IFD + IK) dans la limite de 3 (non cumulable avec le complément de cotation EHPAD 2,7).

↪ **Prise en charge à 100% des actes majorations et indemnités de déplacements**

➤ *Majorations MD et MDD*

Pour les éventuelles majorations suivant le code VAC, le PS doit saisir le motif d'exonération « soins particuliers exonérés » (EXO DIV) pour être prises en charge à 100%.

Exemple :

Saisie PS		Traitement LPS	
Code prestation	Motif d'exonération	Taux	Code justificatif d'exonération transmis
VAC	Non	100	0
MD	EXO DIV	100	3

➤ *Indemnités de Déplacement forfaitaires*

Si le code VAC est suivi d'indemnités de déplacement forfaitaires (ID, IF, IFA), le PS doit saisir le motif d'exonération « soins particuliers exonérés » (exo DIV) pour ces indemnités ainsi que pour le code VAC. Cette particularité est due à une contrainte du LPS

Exemples :

Saisie PS		Traitement LPS	
Code prestation	Motif d'exonération	Taux	Code justificatif d'exonération transmis
VAC	EXO DIV	100	3
IFA	EXO DIV	100	3

➤ **Indemnités de Déplacement kilométriques**

Si le code VAC est suivi d'indemnités de déplacement kilométrique, la consigne précédente ne s'applique pas, l'indemnité kilométrique ayant de base un taux de 100%.

Exemple :

Saisie PS		Traitement LPS	
Code prestation	Motif d'exonération	Taux	Code justificatif d'exonération transmis
VAC	EXO DIV	100	0
IKM	EXO DIV	100	0

↪ **Mode de sécurisation des factures SESAM-Vitale**

Les modes de sécurisation habituels pour ce type de prestation devront être utilisés (SESAM-Vitale, facturation dégradée).

↪ **Envoi des pièces justificatives**

En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.